

**PRÈS LA CHAMBRE DE LA COUR SUPRÊME  
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX  
CAMBODGIENS**

**Dépôt**

**Dossier n°** : 002/19-09-2007-ECCC/SC

**Partie déposante** : M. KHIEU Samphân

**Déposé auprès de** : La Chambre de la Cour Suprême

**Langue originale** : Français

**Date du document** : 12 novembre 2012

**Classement**

**Classement suggéré par la partie déposante** : Public

**Classement arrêté par la Chambre de première instance** : សាធារណៈ/Public

**Statut du classement** :

**Réexamen du classement provisoire** :

**Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives** :

**Signature**:




---

**DEMANDE URGENTE DE PROROGATION DE DÉLAI DE RÉPONSE**

---

Déposée par :

**Avocats de M. KHIEU Samphân**  
KONG Sam Onn  
Anta GUISSÉ  
Arthur VERCKEN  
Jacques VERGÈS

**Assistés de**

SENG Socheata  
Marie CAPOTORTO  
Shéhérazade BOUARFA  
Mathilde CHIFFERT  
OUCH Sreyphat  
CHUN Sotheary

Auprès de :

**La Chambre de la Cour Suprême**  
KONG Srim  
Agnieszka KLONOWIECKA-MILART  
SOM Sereyvuth  
Chandra Nihal JAYASINGHE  
MONG Monichariya  
YA Narin  
Florence Ndepele MUMBA

**Les co-procureurs**

CHEA Leang  
Andrew CAYLEY

**Tous les avocats des parties civiles**

**Toutes les équipes de Défense**

## PLAISE À LA CHAMBRE DE LA COUR SUPRÊME

1. Le 8 novembre 2012, les parties ont reçu notification, en anglais et en khmer, de l'appel interjeté par les Co-procureurs de la réponse de la Chambre de première instance à leur demande d'extension de l'étendue du premier procès dans l'affaire 002<sup>1</sup>.
2. Sur le fondement de la règle 39 4) a) du Règlement intérieur<sup>2</sup> et de l'article 8.5 de la Directive pratique de dépôt des documents auprès des CETC<sup>3</sup>, la Défense de M. KHIEU Samphân demande à ce que le délai de réponse à l'Appel des Co-procureurs commence à courir à partir de la notification du document dans son autre langue officielle de travail que le khmer, à savoir le français. Elle demande également à ce que le délai soit étendu de 5 jours supplémentaires.
3. En effet, le délai de réponse (dans les deux langues de travail) initialement prévu est très insuffisant dans les circonstances de l'espèce et matériellement impossible à tenir à un moment où l'Unité d'interprétation et de traduction est débordée. L'Appel des Co-procureurs est un document de 30 pages en anglais et 50 pages en khmer (sans compter les annexes) soulevant des questions complexes et nouvelles, tant sur la recevabilité que sur le fond, qui sont d'une importance cruciale pour le procès en cours. En effet, l'extension éventuelle du champ du premier procès est en jeu avec des conséquences évidentes sur les éléments de preuve devant être discutés par les parties.
4. Il est donc fondamental que les parties nationale et internationale de l'équipe de Défense de M. KHIEU Samphân puissent comprendre dans toutes ses nuances

---


<sup>1</sup> *Co-prosecutors' Immediate Appeal of Decision concerning the Scope of Trial in Case 002/01 with Annex I and Confidential Annex II*, 7 novembre 2012, **E163/5/1/1** (« l'Appel »). La Défense de M. KHIEU Samphân a demandé en urgence et en priorité la traduction en français dans les minutes qui ont suivi cette notification.

<sup>2</sup> « Les co-juges d'instruction ou les chambres peuvent, sur demande de la partie concernée ou d'office : a) proroger les délais qu'ils ont fixés ».

<sup>3</sup> « Les co-juges d'instruction ou d'une Chambre peuvent, à titre exceptionnel, décider que les délais commencent à courir à partir du premier jour suivant le jour de la notification du document dans les trois langues officielles ».

l'Appel des Co-procureurs et disposent du temps nécessaire afin d'être en mesure d'y répondre pleinement dans l'intérêt de leur client.

5. Il est dans l'intérêt de la justice que la Chambre de la Cour Suprême bénéficie des arguments éclairés et précis de toutes les parties pour statuer sur les questions complexes et nouvelles soulevées par les Co-procureurs.
6. La Chambre a déjà fait droit à une demande des Co-procureurs visant à proroger un délai de réponse en énonçant que la complexité des questions juridiques et factuelles soulevées constituait un motif valable<sup>4</sup>.
7. Elle devrait faire droit à la présente demande, d'autant que cette prorogation justifiée et raisonnable n'entraînera aucun préjudice, notamment en raison du fait que la Chambre dispose de trois voire quatre mois pour statuer sur l'Appel des Co-procureurs<sup>5</sup>.
8. **PAR CES MOTIFS**, la Défense de M. KHIEU Samphân demande à la Chambre de la Cour Suprême de DÉCIDER que le délai de réponse à l'Appel des Co-procureurs sera de 15 jours à partir de la notification du document dans les trois langues officielles des CETC.

	Me KONG Sam Onn	Phnom Penh	
	Me Anta GUISSÉ	Phnom Penh	
	Me Arthur VERCKEN	Paris	
	Me Jacques VERGÈS	Paris	
Date	Nom	Lieu	Signature

<sup>4</sup> *Decision on Co-prosecutors' Request for Extension of Time to Respond to NUON Chea's Immediate Appeal under Internal Rule 104 (4) (D)*, 18 octobre 2011, E116/1/2/1, par. 6.

<sup>5</sup> Règle 108 (4 bis) (b) du Règlement intérieur.